



Rapporteur : Daniel Boucon

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Dans un cadre législatif qui s'est progressivement renforcé, deux lois ont été structurantes et positives pour l'action régionale :

- la loi "Pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes" du 4 août 2014 de laquelle découle l'obligation d'établir un rapport annuel et un plan d'actions intégrant la dimension "politiques publiques",
- la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui vise à renforcer l'égalité professionnelle et à prévenir les discriminations au sein de la collectivité.

Le 9 avril 2021, la Région a ainsi adopté son premier plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle et mis en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cette 6^e édition du rapport porte sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité régionale et dans les politiques publiques et l'éco-système régional.

Avis du CESER

Faire évoluer les regards et déconstruire les stéréotypes pour agir partout en interne dans la collectivité et dans les politiques publiques est un engagement du Conseil régional qui s'inscrit dans le temps long. Le CESER constate que les écarts entre les femmes et les hommes sont difficiles à réduire, que les obstacles sont considérables et difficiles à surmonter. Les évolutions vont lentement malgré les actions mises en place et les avancées déjà constatées. Dans certaines politiques publiques, la prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes est désormais une réalité.

Le CESER précise que les questions d'orientation sont essentielles. Il est important d'inciter l'orientation des femmes vers des métiers occupés majoritairement par des hommes et vice versa. Une meilleure mixité des métiers contribuerait à atténuer les écarts de salaires persistants.

Les préconisations formulées par le CESER dans les deux saisines de la Présidente (Femmes et monoparentalité et Isolement des femmes) concernant les données genrées ont été suivies. Toutefois aucune référence aux autres préconisations formulées notamment à l'égard des familles monoparentales n'est identifiable pour l'instant. Le CESER rappelle que ses préconisations restent d'actualité et que des actions concrètes sont à mener pour les femmes mono-parents d'autant plus dans le contexte difficile actuel.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration

Julien Bernard, au nom de la CGT

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui comporte une seconde partie qui présente les actions du Conseil régional en matière d'égalité femme-homme dans les politiques publiques et l'écosystème régional. Pour la CGT, la dimension d'égalité effective est une priorité, en particulier l'égalité professionnelle et salariale. C'est une responsabilité sociale mais pas seulement, ce devrait être aussi une responsabilité sociale et économique. Nous pensons que le Conseil régional doit faire plus qu'inciter mais aussi exiger, notamment dans une indispensable éco-socio-conditionnalité des aides publiques versées aux entreprises. Nous regrettons que le Conseil régional ne reprenne pas dans son bilan ce qui a été réalisé pour assurer l'exigence d'égalité qu'il a intégré dans la charte d'engagement quadripartite pour l'égalité, qui est un des éléments du Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) de Bourgogne-Franche-Comté.

Avec ces réserves, la CGT votera pour l'avis présenté.